



AFFECTÉS À NOS PRIORITÉS



INFO-NÉGO

14 MARS 2017

En mouvement sur tous les fronts !

Nos moyens de pression, exercés légalement dans le cadre de la grève générale, dérangent beaucoup nos employeurs ainsi que le gouvernement. Nos employeurs tentent par divers moyens d'en atténuer les impacts mais dans plusieurs cas, ils agissent comme si le Code du travail du Québec ne

s'appliquait pas à eux! Dans le présent bulletin, nous reviendrons sur les activités de mobilisation qui ont été organisées jusqu'à maintenant ainsi que sur les divers recours juridiques et interventions politiques que nous avons dû mettre en branle afin de faire respecter nos droits.

Recours légaux

Pas moins de six recours légaux ont été mis en branle au cours des derniers jours par la CSN.

Poursuite de la CSAQ

La CSAQ, représentant la plupart des employeurs, conteste devant la Cour les nouveaux contrats à budget qui leur sont imposés unilatéralement par le gouvernement. La CSN demande à être reconnue comme partie intéressée au dossier car ces nouveaux contrats prévoient que les sommes prévues à ces contrats doivent dorénavant couvrir l'ensemble des conditions de travail alors qu'elles étaient traitées de façon distincte jusqu'à maintenant, ce qui a un impact sur nos négociations.

Constitutionnalité du droit de grève

Nos listes de services essentiels prévoient une grève de tâches plus étendue que jamais, grâce notamment à un nouvel environnement juridique qui reconnaît la constitutionnalité du droit de grève. Toutefois, selon nous, les décisions que nous avons obtenues au Tribunal administratif du travail ne tiennent pas suffisamment compte du travail qui peut être effectué par les cadres en temps de grève. Cela a pour effet de restreindre indûment la portée de notre droit de grève. Des audiences au Tribunal administratif du travail (TAT) sont à prévoir dans ce dossier.

Appels de priorité 7

Dans deux autres recours, la CSN demande à la Cour supérieure de reconsidérer deux décisions du TAT pour le Montréal métropolitain, en Estrie et à Québec. Le TAT a avalisé la

liste syndicale des services essentiels à quelques exceptions, notamment la cessation de certains transports de priorité 7 que nous proposons. Pour la CSN, cette décision fait en sorte de nier la capacité des paramédics de diminuer les services dans le cadre d'un conflit de travail alors que ce droit de faire la grève est garanti par les lois canadiennes et québécoises.

Mises en demeure

À Coaticook, l'employeur a octroyé une promotion à un salarié après le déclenchement de la grève. Ce cadre ayant été nommé après le début du conflit, il ne peut pas remplacer les salarié-es en grève, en vertu des dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail. L'employeur ne peut pas non plus faire appel à ce cadre pour remplacer un autre cadre appelé à remplacer un gréviste car ce serait faire indirectement ce que la loi interdit. Une mise en demeure à cet effet a été acheminée à l'entreprise.

Enfin, la CSN a mis en demeure la corporation Urgences-santé de ne pas mettre en application des changements aux horaires des employé-es de soutien, annoncés unilatéralement par lettre administrative. Cette décision d'Urgences-santé s'apparente à un lock-out déguisé et aurait pour effet, notamment, d'imposer des coupes salariales aux employé-es en plus de permettre l'instauration d'horaires à heures brisées, en contravention directe de la convention collective. Si Urgences-santé maintient sa politique, des recours seront engagés au TAT par les avocats de la CSN.

Interventions politiques

Par ailleurs, plusieurs employeurs ont tenté de mettre une pression induite sur les salarié-es en contournant ou en ne remplissant par leurs obligations.

Paie

Un problème important a fait surface dès le début de la grève, en Abitibi-Témiscamingue. Prenant prétexte du fait que nous ne remplissons plus les formulaires AS-810, un employeur a d'abord refusé une période de repos obligatoire (16/8). De plus, cet employeur n'a pas tenu toutes ses obligations afin de combler un remplacement dans le secteur de Lebel-sur-Quévillon en faisant reposer indûment la responsabilité sur le syndicat. Le syndicat et le conseil central ont rapidement informé la population de ces manquements notamment par une conférence de presse fort suivie. La CSN a de plus interpellé directement la CSAQ sur ce dossier. Aux dernières nouvelles, l'employeur a cessé ce comportement et les 16/8 des paramédics leur sont octroyés normalement même s'ils continuent de ne pas remplir les AS-810.

Le même employeur refusait également de payer les périodes de repos en 16/8 et nos interventions l'ont vraisemblablement ramené à la raison. Cet employeur refusait également de payer les dépassements aux horaires 7/14. Nous sommes intervenus également sur cette question et nous engagerons une procédure légale s'il ne s'amende pas.

En action, partout !

Notre mobilisation ne passe pas inaperçue ! Le 5 février, les paramédics de Montréal et de Laval ont débuté le mouvement en se mettant en grève générale illimitée. Certains paramédics d'Urgences-santé cessent complètement certaines tâches certaines journées et heures précises, ce qui est l'occasion pour le syndicat de tenir de véritables lignes de piquetage ! À chaque semaine, des unités d'accréditation se sont ajoutées au mouvement ce qui fait qu'en date du 16 mars, l'ensemble des syndiqué-es du secteur, paramédics, RMU et employé-es de soutien seront en grève générale illimitée.

Plusieurs actions de visibilité ont été organisées dans le cadre de la grève. D'abord, les dates de déclenchement de grève ont été l'occasion de rencontrer les journalistes dans toutes les régions afin de bien expliquer à la population nos revendications à l'égard de nos priorités, soit les salaires, la retraite ainsi que la charge de travail et les horaires de faction (7/14).

En plus de manifestations publiques, notons quelques activités particulières. Ainsi, les paramédics de Chibougamau ont profité d'une visite de Gaétan Barrette à l'hôpital pour lui faire un comité d'accueil. Celui-ci a accepté de les rencontrer et c'est au cours de cet échange

Inventaires

Dans certains points de service éloignés, les employeurs ont tenté de contourner notre liste de services essentiels à l'égard du maintien des inventaires sous prétexte qu'il faudrait demander à un cadre de faire plusieurs heures de route. Le responsable du secteur à la FSSS-CSN, Jean Gagnon, a fait valoir à la CSAQ qu'il s'agissait là de problèmes concernant uniquement les employeurs qui ont cette responsabilité, position avalisée par le TAT. Il semble que ces problèmes soient maintenant résolus.

Santé-sécurité

Enfin, la FSSS-CSN a invité tous les syndicats à faire parvenir une lettre aux employeurs afin de rappeler qu'une personne en assignation temporaire ne peut pas agir à titre de troisième personne dans une ambulance car cela irait à l'encontre des principes de la loi. Si de telles situations se présentent à nouveau, il est primordial d'en informer votre syndicat qui pourra engager les recours nécessaires.

Briseurs de grève

Enfin, dans les Laurentides, nous avons dû faire appel à trois reprises à un enquêteur qui a constaté chaque fois des contraventions aux dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail. Nous suivons la situation de près et des recours légaux seront engagés si les employeurs pris en défaut récidivent.

qu'il a déploré que nous demandions « la lune et l'univers ». Les paramédics de la Côte-Nord ont fait de même lors d'une visite de Gaétan Barrette à Sept-Îles, début mars. De leur côté, les paramédics du Saguenay-Lac-Saint-Jean se sont rendus devant les bureaux de Philippe Couillard, à Saint-Félicien, où ils ont déroulé une immense bannière.

La grève aura également permis de mettre en lumière l'incroyable potentiel de créativité de nos membres comme au barrage de Manic 5 où l'ambulance de garde se confond dorénavant au décor.

Pour suivre la mobilisation au quotidien, rejoignez la page « Préhospitalier » dans Facebook !

